

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Réglementation sur la fermeture du parc de la Ferme Montceuleux

Le Maire de SEVRAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2122-24, L. 21231-1 et suivants, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-4 et L2214-4 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1 ;

**VU** le Code pénal, et notamment son article L. 610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que le parc de la Ferme Montceuleux ne présente plus les garanties de sécurité suffisante à l'occupation sereine du public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise en sécurité du parc par la réalisation de travaux de clôture, il convient de prendre toutes les précautions utiles propres à assurer la sécurité du site .

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La fermeture au public du parc de la Ferme Montceuleux est effective à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée indéterminée, les vendredis, samedi et dimanche de 18h00 à 2h00 du matin.

**ARTICLE 2** : L'accès au parc de la Ferme Montceuleux est assujetti a une interdiction absolue de pénétrer sur le site par les personnes non-autorisées sur les jours et horaires indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant fera l'objet de poursuites pénales, assortie d'une comparution devant le Tribunal de police.

**ARTICLE 4** : L'abrogation des dispositions et autres règlements municipaux relatifs aux parcs et jardins municipaux, appliqués parc de la Ferme Montceuleux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- \* Police Municipale de Sevran
- \* Brigade des sapeurs pompiers - 156 Route de Mitry - 93600 Aulany-sous-Bois

Fait à SEVRAN, le 22 juin 2021  
Le Maire  
  
Stéphane BLANCHET

